

## Faite médicale temps pour dépôt de plainte.

Par **Vienne 69**, le **25/03/2019** à **13:56**

Bonjour ma question est sur le temps qu'on a pour un éventuel dépôt de plainte suite à une opération chirurgicale.

J'ai été opéré en août pour une appendicite. Cette opération a été effectuée par coelioscopie. Le jour de mon opération, deux jours après cette opération j'ai fait une occlusion intestinale ainsi qu'une péritonite. Le scanner a révélé une incision au niveau de l'intestin. Lorsque ma chirurgienne est venue, elle m'a dit qu'elle avait fait une incision involontaire et que c'était ma première fois. Depuis j'ai toujours mal et j'enchaîne les visites médecins et spécialistes.

Quelles sont les recours possibles

Par **youris**, le **25/03/2019** à **17:06**

Bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction au code pénal que vous devrez démontrer c'est à dire une faute du chirurgien.

si vous avez une protection juridique, utilisez-la.

voir ce lien:

[http://www.aavac.asso.fr/erreur\\_medicale/procedure\\_voie\\_penale.php](http://www.aavac.asso.fr/erreur_medicale/procedure_voie_penale.php)

salutations